

Par 13 voix pour

3- Tarif de location Maison 4 avenue de l'Isle

La maison 4, avenue de l'Isle 24420 Sarliac-sur-l'Isle était détenue par l'établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

La commune de Sarliac-sur-l'Isle est devenue propriétaire depuis le 22 juin 2022.

L'association départementale de la protection civile de la Dordogne est locataire de cette maison.

Monsieur le Maire propose de fixer à 600€ par mois le montant de la location du par l'association Départementale de protection civile de la Dordogne.

Le loyer s'appliquera à compter du 1^{er} août 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-accepte le montant des loyers à 600€ par mois du par l'Association Départementale à compter du 1^{er} août 2022.

Par 13 voix pour,

4- Modification du tarif de location 6 rue de l'église

Vu la demande du locataire Monsieur Nouelle et compte tenu des difficultés économiques rencontrées par celui-ci, Monsieur le Maire propose une diminution du tarif de location du local situé au 6, rue de l'église.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce pour un montant de loyer s'élevant à 150€ par mois à compter du loyer de décembre 2022.

Par 13 voix pour,

5- Subvention communale pour les dossiers AMELIA

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE l'attribution d'une aide de :

650.60€ sur une dépense de 18 934.05€ TTC 17 408.69€ HT à Mme Pierette et Jean-Pierre PIJASSOU pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **10 lot des Accaccias,**

842,00€ sur une dépense de 17 774.83€ TTC 16 848.18€ HT à Mme Marie Isabelle Vilatte pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **2, impasse des Brugeauds Belle Dent,**

310.65€ sur une dépense de 10 271.85€ TTC 9 338.05€ HT à Mme Encarnation et Louis SUAREZ pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **LD Combe la Barge,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

6- Admission en créances éteintes

Monsieur le Maire relate le courrier de Monsieur le Trésorier faisant état d'une proposition de créances éteintes des impayés cantine.

Un certain nombre de titres sont irrécouvrables de par la loi (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, décision d'effacement de dettes par le juge de l'exécution dans le cadre du surendettement ...) et de par la situation des redevables (revenus insaisissables, comptes bancaires vides, personnes disparues...)

Monsieur le Maire propose la demande d'admission en créances éteintes pour les impayés cantine pour un montant total de 541.05 €.

Ce montant sera mandaté sur le compte budgétaire 6542.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition

Par 13 voix pour,

7- Modernisation de l'éclairage public année 2023.

Monsieur le Maire présente la programmation de travaux sur l'année 2023 dans le cadre de la modernisation du parc d'éclairage public.

La commune de Sarliac a déjà signé une convention globale de modernisation de l'éclairage pour l'ensemble de la commune en date du 23 juin 2021.

La programmation 2023 concerne des travaux sur les secteurs identifiés comme prioritaires.

Le remplacement des luminaires vétustes par des luminaires à technologie en leds, économes en énergie, est éligible à la DETR en 2023.

Montant total de l'opération	38 640.00 € HT
Subvention du SDE24 35%	13 524.00 €
Subvention sollicitée DETR 25%	9 660.00 €
Autofinancement commune 40%	15 456.00 €
Total recettes	38 640.00 €

Monsieur le Maire propose :

- de valider le plan de financement ci-dessus.

- de l'autoriser à solliciter la DETR 2023 auprès de l'état au taux de 25% pour un montant de subvention sollicitée de 9 660.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-accepte le plan de financement ci-dessus

-autorise le Maire à solliciter une subvention de 9 660.00 € auprès de l'état au titre de la DETR 2023.

Par 13 voix pour,

8- Etude SDE24 : Eclairage cheminement doux bordure de la RN21.

Monsieur le Maire refait le point sur l'avancement du projet d'amélioration des déplacements doux en faveur des piétons et des cyclistes.

Une tranche de travaux concerne l'aménagement d'un cheminement doux le long de la RN21 au sud du rond-point intersection entre la RN21 et la RD705.

Monsieur le Maire propose de solliciter le SDE24 pour la réalisation d'une étude concernant la modernisation de l'éclairage public le long de la RN21 en réduisant l'éclairage public et en privilégiant l'éclairage du cheminement doux de l'entrée sud de Sarliac jusqu'au rond-point.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à solliciter le SDE24 pour la réalisation de cette étude.

Par 13 voix pour,

9- Plan de financement prévisionnel Immeuble 2 avenue de l'Isle

Le projet concerne la transformation d'un ancien hôtel au 2 avenue de l'Isle en un ensemble de 9 appartements par Périgord Habitat et d'un local médical de 120m² par la commune.

Cet immeuble est actuellement propriété de l'EPFNA.

Il est donc question de le racheter et rénover cet immeuble pour la partie logement par Périgord Habitat et pour la partie local médical par la commune de Sarliac-sur-l'Isle. Une copropriété sera réalisée avec Périgord Habitat.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses

Acquisition partie immeuble	50 000.00€
Travaux aménagement local médical et rénovation énergétique	250 000.00€
Total Hors Taxe	300 000.00€

Ressources

Subvention DETR 20% à solliciter	60 000.00€
Subvention DSIL 20% à solliciter	60 000.00€
Subvention Département 25% à solliciter	75 000.00€
Autofinancement commune 35%	105 000.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

-valide le plan de financement ci-dessus.

-autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat DETR à hauteur de 20% soit 60 000€

-autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat DSIL à hauteur de 20% soit 60 000€

-autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du département à hauteur de 25% soit 75 000€.

Par 13 voix pour

10- Débat d'orientations Budgétaires

Monsieur le Maire fait le récapitulatif des orientations budgétaires de la commune pour 2023.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations budgétaires.

Par 13 voix pour

Questions Diverses

Sujets abordés

- *Débat concernant la redevance incitative
- *Débat concernant la désertification médicale
- *Organisation du Noël des enfants le dimanche 11 décembre 2022
- *Organisation des vœux du Maire vendredi 6 janvier 2023
- *Organisation du repas des aînés dimanche 29 janvier 2023.

Fin de Séance 23h30